



MAIRIE
2, place de l'Eglise 07100 ST MARCEL-lès-ANNONAY
Tél : 04 75 67 12 50 Fax : 04 75 67 19 84

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize le cinq novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARCHIER A., VAURE M., ROUCHOUZE J., FLOURY M., APPOLLODORUS F., MASSON R., POULENARD G., REY P.

Pouvoir(s) : ROUX M. à ARCHIER A. ; FOREL G. à ROUCHOUZE J.

Absent(s) excusé(s): CHARREYRON J.-F., COMBES G., MOREL K., SOUTEYRAT P.

Monsieur Alain ARCHIER, Maire, Préside la séance.

DELIBERATION n° 2013_075

Domaine : 9.1 Autres domaines

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « SERVICE DES PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS »

MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE FACTURATION

Monsieur Joseph ROUCHOUZE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 décembre 2012 relative au règlement intérieur du service photocopie aux associations. Il précise qu'après un an d'utilisation, la facturation trimestrielle n'est pas utile et propose d'opter pour une facturation annuelle, moins contraignante pour les associations et le secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** une partie de l'article 3 dudit règlement de la façon suivante « Par facturation annuelle adressée aux Présidents des Associations » ;
- **PRECISE** que le reste du règlement est inchangé.

*Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.*

Le Maire,
Alain ARCHIER



Affichée le.....**07 NOV. 2013**.....
Transmise par voie dématérialisée
en Sous-Préfecture le.....**07 NOV. 2013**.....

Le Maire,
Alain ARCHIER

